

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 4 juillet 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2023/03

Délégations consenties à la direction

14 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Violaine RICHARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Eric HANSEN (OFB), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Jean MANGION (PNRs), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Jean-Yves PETIT (CESER), Cécile CHERY (ADEME),

3 Pouvoirs : Philippe CARLES (CCIR) excusé, donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT, Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), excusée, donne pouvoir à Eric HANSEN (OFB), Magali GOLIARD (LPO) excusée donne pouvoir à Jean-Yves PETIT (CESER)

06 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Sébastien FOREST (DREAL), Marielle FABRE (CD84), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA)

17 Participaient également (non-votants) : Céline GASPARD OSTY (CR), Philippe PIERRON (Agence de l'eau), Patrick MATHIEU (CD04), François FOUCHIER (Conservatoire du littoral), Amine FLITTI (LPO), Hélène SOUAN (DREAL), Géraldine POLLET (DGATEDD), Jean-Philippe CHAUVIN (GA), Marion CLEMENT (TPM), Marc MAURY (CEN), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 14 sur 23
Quorum atteint**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Vu** La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française de la biodiversité, modifié par le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu** L'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 26 juin 2023 et publié le 29 juin 2023 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » de Provence-Alpes-Côte d'Azur par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB et portant modification statutaire ;
- Vu** Les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant Que dans l'article 10 des statuts de l'EPCE, le conseil d'administration doit déterminer les délégations de pouvoirs données au directeur de l'Etablissement en complément de ses attributions fixées par les statuts ;

Considérant Que le directeur rendra compte lors des séances qui suivent, de la mise en œuvre de cette délégation, des décisions qu'il aura prises en vertu de cette délégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De donner la délégation à la direction en complément des attributions fixées par les statuts, pour :
 - approuver et signer des contrats d'achats de biens mobiliers, de fournitures ou travaux ainsi que de contrats de services ou de prestations relatifs au fonctionnement général de l'EPCE d'un montant inférieur aux seuils de publicité obligatoire des marchés publics en vigueur à la date de signature de l'acte ;
 - approuver et signer, dans le cadre des procédures d'attribution de subventions au bénéfice de l'établissement, des conventions et contrats d'objectifs annuels ou pluriannuels avec des collectivités territoriales, des services de l'État ou de l'Europe ;
 - approuver et signer des contrats d'acceptation de dons pour tout don inférieur ou égal à 50 000 €. Au-delà de ce montant, le don sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Fait et délibéré à Marseille, le 4 juillet 2023

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

